

sont indiquées en noir. Je suppose que d'autres honorables députés ont reçu des exemplaires de cette carte.

M. McPHEE: Mon honorable ami a-t-il lu la liste des colonies d'étrangers inscrite au bas de la carte?

M. McGIBBON: L'honorable député l'a lue lui-même l'autre jour devant le comité parlementaire et, à l'instar de plusieurs autres honorables membres qui font partie de ce comité, il a empêché ou tenté d'empêcher ces renseignements de voir le jour.

Un MEMBRE: Quels renseignements?

M. McGIBBON: Les renseignements que je communique à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra-t-il de voir cette carte? Je n'ai pas eu le privilège de la consulter.

M. McGIBBON: Certainement; jetez-y un coup d'œil. Vous y verrez la circonscription que vous représentez.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit-il de ma circonscription qu'elle se compose exclusivement de population d'origine étrangère?

M. McGIBBON: Si je ne me trompe, le ministre en a quelques-uns là-bas.

L'hon. M. DUNNING: Et ce sont d'excellents citoyens canadiens.

M. McGIBBON: Ils peuvent être d'excellents citoyens canadiens, mais ils agissent sans jugement lorsqu'ils votent pour le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: C'est là une question d'opinion. Vous avez essayé de les capter mais vous n'y avez pas réussi.

M. McGIBBON: J'ai eu les miens dans ma circonscription. Or, monsieur le président, en jetant un coup d'œil sur cette carte, nous voyons facilement pour quelle raison ce gouvernement tient à l'adoption de cette mesure. Le ministre de l'Agriculture le reconnaît en toute franchise. Il dit: "Nous avons là-bas des milliers et des dizaines de milliers de colons et nous voulons les naturaliser." Ce soir, le premier ministre nous a déclaré qu'ils étaient tous mis sur un pied d'égalité aux yeux de la loi. Je prétends que ce n'est pas ce que nous faisons. La vérité, c'est qu'ils ne se sont pas assujettis à la loi; on les assujettit au Gouvernement. Le secrétaire d'Etat aura le dernier mot à dire au sujet de toutes ces demandes.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se fie-t-il à cette carte?

[M. McGibbon.]

M. McGIBBON: Dans quel but?

L'hon. M. DUNNING: Je lui signalerai que, d'après cette carte, tous les établissements canadiens-français de la Saskatchewan septentrionale sont sous la désignation d'étrangers. Si mon honorable ami s'en tient à des preuves de cette nature, libre à lui de le faire.

M. McGIBBON: Je vois que le ministre est fort chatouilleux sur maintes questions, mais il constatera que les députés de ce côté-ci sont bien plus loyaux à ce pays que les députés qui siègent avec lui à la droite.

L'hon. M. DUNNING: Je parle des étrangers dans le moment.

M. McGIBBON: Il y a étrangers et étrangers, et je fais observer que, si le Gouvernement fait adopter ce bill, tous les immigrants qui viendront au pays devront compter sur le Gouvernement pour obtenir leurs lettres de naturalisation, qu'ils ne peuvent avoir sans s'adresser au secrétaire d'Etat. Tout l'organisme créé par ce bill ne sera qu'une machination politique. Cela saute aux yeux et, même si le parlement ne faisait rien autre d'ici un mois, nous devrions nous opposer à l'adoption de cette mesure. La loi actuelle fonctionne à souhait; ces demandes sont soumises aux tribunaux les plus élevés et les plus dignes de confiance qui soient au pays, et quelle raison le Gouvernement a-t-il fait valoir pour modifier cette procédure? Que compte faire le secrétaire d'Etat? Aux démarches faites auprès du magistrat devant qui le requérant se présente pour répondre à des questions destinées à démontrer son éligibilité à la qualité de citoyen canadien, le ministre entend substituer une simple forme d'école par correspondance qu'il ne peut même pas surveiller lui-même. Il nous dit qu'un requérant doit faire appuyer sa demande par trois personnes, je me demande si un seul des députés qui sont ici ce soir est d'avis que l'on puisse trouver au Canada un seul homme incapable de se procurer tous ces certificats s'il voulait se faire naturaliser. Nous faut-il rappeler ce qui s'est passé dans Rivière-de-la-Paix et dans Athabasca pour faire pressentir ce à quoi pourrait donner lieu cette loi? Les précautions que le ministre prétend avoir prises relativement à ce bill ne valent guère. Ainsi, le bill dit que l'avis doit être affiché dans un bureau de poste, mais j'ai fait observer au ministre des Postes, l'autre soir, que de nombreux bureaux de poste, par tout le Canada, il n'y a pas d'endroit propice à l'affichage de ces avis. Le courrier se trouve dans une pièce de la maison et on en fait la distribution par un guichet pratiqué dans la porte, et l'on ne saurait y afficher d'avis nulle part. Si l'on affi-